

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1819

Lyon 2e - Cession d'un tènement immobilier sis 72 quai Perrache au profit de la SPL
Confluence - EI 02094 - Numéros inventaire 02094A000 - 02094T001

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1819 - LYON 2E - CESSION D'UN TENEMENT IMMOBILIER SIS
72 QUAI PERRACHE AU PROFIT DE LA SPL
CONFLUENCE - EI 02094 - NUMEROS INVENTAIRE
02094A000 - 02094T001 (DIRECTION CENTRALE DE
L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1982, la Ville de Lyon est propriétaire d'un immeuble situé 72 quai Perrache à Lyon 2^e, comprenant une parcelle de terrain de 3 394 m² cadastrée sous le n° 13 de la section BE, sur laquelle est édifié un bâtiment sur rez-de-chaussée, usuellement dénommé « cuisine centrale ».

La cuisine centrale municipale assurait la production de 23 000 repas par jour à destination des 130 écoles réparties sur l'ensemble du territoire lyonnais. La capacité du site ne permettant plus d'augmenter la production journalière pour répondre aux besoins en progression constante de la restauration scolaire, il a été décidé par délibération n° 2012/4260 du 27 février 2012 d'acquérir un nouveau terrain bâti pour relocaliser cette fabrication dans le quartier d'Ostérode à Rillieux-la-Pape. Depuis juillet 2014, ce tènement immobilier n'étant plus affecté à un service public, une procédure de désaffectation a été engagée et constatée par un arrêté en date du 5 mai 2015, suite à quoi le déclassement fut prononcé par la délibération n° 2015/1159 du 1^{er} juin 2015.

Le bâtiment élevé sur sous-sol est composé de bureaux, de locaux de fabrication, de chambres froides et d'un quai de déchargement. Le tènement est clôturé sur les trois quarts de son périmètre, sur les côtés orientés à l'Est, au Sud et à l'Ouest.

D'une surface utile d'environ 2 080 m², le bâtiment est constitué :

- d'un sous-sol de 2 080 m² ;
- d'un rez-de-chaussée de 2 080 m².

Il est précisé que la société Avenance Enseignement -prestataire de la Ville de Lyon-, bénéficiait, compte tenu du volume d'activité du site, d'autorisations relevant des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La déclaration de cessation d'activités classées a donné lieu à la levée des ICPE confirmée au bénéficiaire par un courrier de la Préfecture du Rhône daté du 2 juillet 2015.

Situé dans le périmètre de la ZAC 2 Lyon Confluence, ce tènement immobilier a été choisi pour accueillir notamment un espace vert doublé d'un chemin piétonnier occupant une bande de terrain d'une vingtaine de mètres de large positionnée le long de la Halle Girard, futur berceau de la French Tech.

À cette fin, la SPL Confluence, aménageur de la ZAC, a en charge l'acquisition foncière qui s'effectuerait au prix de 1 200 000 euros. Le montant de la vente a été admis par France domaine suivant l'avis n° 2015-382V02736 en date du 2 décembre 2015.

En sus du prix, l'acquéreur s'acquittera des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la cession de ce tènement communal au prix de 1 200 000 euros telles que les conditions figurent dans le projet d'acte joint au présent rapport.

Enfin, il vous est proposé d'autoriser, par le biais d'une convention, avant la signature de l'acte authentique, la SPL Confluence à débiter les travaux de démolition conformément au permis de démolir n° 69382 15 00001, purgé de tout recours.

Vu les délibérations n° 2012 /4260 du 27 février 2012 et n° 2015/1159 du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le projet de convention autorisant la démolition du bâtiment ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis n° 2015-382V02736 de France Domaine en date du 2 décembre 2015 ;

M. le Maire du 2^e arrondissement ayant été consulté par courrier du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La cession du tènement communal dénommé « ancienne cuisine centrale » sis 72 quai Perrache à Lyon 2^e, au prix de 1 200 000 euros par la Ville de Lyon en faveur de la SPL Confluence est approuvée.

2. La SPL confluence est autorisée à débiter les travaux de démolition de manière anticipée conformément au permis de démolir n° 69382 15 00001, purgé de tout recours et selon une convention ad hoc.

3. M. le Maire est autorisé à signer le projet d'acte aux conditions précitées, la convention ainsi que tout document y afférent.

4. La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme foncier VDL.

5. La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 7788, fonction 020, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

6. La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m ²	Superficie totale EI m ²	Compte nature	Montant €
02094A000	Bâtiment	2 080,00	2 080,00	21318	200 000,00
02094T001	Terrain	3 394,00	3 394,00	2115	1 000 000,00

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY